



La mise en œuvre immédiate de la Section d'appel de réfugiés (SAR)

Le Conseil canadien pour les réfugiés demande **votre soutien en faveur du dépôt et de l'adoption rapide par le Parlement du projet de loi sur la SAR**, pour enfin accorder aux réfugiés l'accès à l'appel approuvé par le Parlement dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2001

Le Parlement précédent a voté pour la mise en œuvre de la Section d'appel des réfugiés. Tant la Chambre des communes (en 2007) que le Sénat (en 2008) ont approuvé le projet de loi C-280, *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* exigeant la mise en œuvre de la Section d'appel des réfugiés. Toutefois, le projet de loi n'est pas encore devenu loi parce les élections de 2008 ont été déclenchées au moment où la Chambre des communes devait approuver les amendements faits pas le Sénat.

Le Parlement actuel devrait adopter le projet de loi qu'amendé par le Sénat immédiatement.

Qu'est-ce que la Section d'appel des réfugiés?

Le Parlement a créé la Section d'appel des réfugiés en adoptant la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) en 2001. Une fois mise en vigueur, elle accordera aux demandeurs du statut de réfugié le droit d'appel sur le fond.

Pourquoi est-il nécessaire de mettre en vigueur la Section d'appel des réfugiés?

- *La vie des réfugiés est entre les mains d'une seule personne* – En 2002, le gouvernement a mis en œuvre des sections de la nouvelle loi qui réduisent de deux à un le nombre de commissaires qui examinent une demande. Le sort des demandeurs est donc maintenant entre les mains d'une seule personne, même si une décision erronée peut signifier qu'un demandeur d'asile sera renvoyé vers la persécution, la torture, voire la mort.
- *Les décisions sont incohérentes* - La détermination du statut de réfugié est en soi un processus complexe et difficile. Les décideurs ne tirent pas nécessairement la même conclusion face à des faits similaires, ce qui peut entraîner de graves incohérences. Un mécanisme d'appel permet au système d'être plus cohérent, parce que les précédents établis au niveau de l'appel doivent s'appliquer au niveau inférieur lorsque les faits sont identiques.
- *Tout processus décisionnel peut entraîner des erreurs*: En tant qu'êtres humains, il nous arrive à tous de commettre parfois des erreurs, malgré tout. Un système efficace reconnaît que l'erreur est humaine et prévoit un mécanisme pour corriger les erreurs.
- *Mauvaise représentation* : Les demandeurs du statut de réfugié sont souvent mal représentés, ce qui peut mener à des inconsistances et des erreurs causées par une représentation légale inadéquate. Un processus d'appel permettrait de réexaminer les erreurs et fournirait l'occasion de les corriger.

La question d'un appel devrait-elle être examinée dans le cadre d'une réforme globale du système de détermination du statut de réfugié? Depuis l'an 2002, quand la mise en œuvre de la SAR a été reportée, des ministres successifs de la Citoyenneté et de l'Immigration ont dit qu'ils étudiaient des solutions de rechange. Le gouvernement peut bien sûr envisager à n'importe quel moment des éventuelles réformes, mais entre-temps la loi qui est déjà adoptée par le Parlement doit être respectée.

Les amendements apportés par le Sénat ne sont-ils pas une préoccupation? L'amendement apporté du Sénat retardant la mise en œuvre de la SAR pour une année additionnel n'est pas du tout le bienvenu. Cependant, puisque le Sénat a approuvé le projet de loi sous cette forme, l'adoption de cette version est vraisemblablement la route la plus rapide à la mise en œuvre de la SAR.

Pour de plus amples renseignements :

- *Document d'informations sur la Section d'appel des réfugiés* - www.ccrweb.ca/SARdocument.pdf

Janvier 2009